

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 30

N° ordre : 23-85

N° ordre dans la séance :

DE-27062023-07

Date de la convocation :
19/06/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CULOZ

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales) après enquête publique.

Le volet eaux usées sera approuvé par la Communauté de communes Bugey Sud qui est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

En revanche, la commune reste compétente en ce qui concerne le volet eaux pluviales de ce zonage.

Ce dernier a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans ce cadre, un bureau d'étude spécialisé a été missionné afin de réaliser le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement du volet eaux pluviales le 12 avril 2022 et a décidé sa mise à l'enquête publique. Cette enquête publique s'est réalisée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 en mairie historique de Culoz.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver ce zonage,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 222-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°ADG-PLU-2022-02 du 2 septembre 2022 soumettant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales sur la commune déléguée de Culoz tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois,

DIT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie déléguée de Culoz pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

